

## Interpellation (art. 94 du règlement du CC)

### Guerre et Paix du travail, les acquis sociaux à la casse ?

Madame la Présidente,  
Monsieur le Syndic, Madame Messieurs les Municipaux,  
Chers Collègues, Mesdames, Messieurs,

La PAIX DU TRAVAIL, soutenue par l'existence de Conventions Collectives de Travail négociées entre partenaires consentants est l'une des composantes essentielles de notre stabilité économique. Nous en profitons tous.

Aucune entreprise ne peut exister sans les femmes et les hommes qui la compose. Sans ses salariées et salariés, l'entreprise n'est qu'une coquille vide. Le personnel de toute entreprise mérite donc d'être considéré avec respect, notion qui échappe parfois à certains employeurs ou à leur organisation faïtière. Les acquis sociaux des dernières décennies ne peuvent être unilatéralement remis en question, nous devons veiller à les préserver. En les préservant nous préserverons la paix du travail.

**Dans le domaine du commerce de détail**, c'est presque le désert. A défaut d'un accord au niveau cantonal qui manque cruellement pour que les conditions cadres soient clairement établies, il existe une seule convention collective à Lausanne alors que des discussions sont en cours à Morges, Nyon et Yverdon.

**Dans le domaine de la construction** la paix du travail est remise en cause par la dénonciation unilatérale de la convention collective au 30 septembre 2007 par la Société Suisse des Entrepreneurs.

Au nom de la section veveysanne du Parti Socialiste, j'interpelle la Municipalité et la prie de faire connaître à ce Conseil quelle est sa vision sur ces questions, à savoir :

#### **Primo Commerce de détail**

Le 3 mars 2005 ce Conseil a approuvé, après les avoir amendées, les modifications du Règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins du 25 septembre 1981 proposées par la Municipalité par son préavis No 28/2004 du 28 octobre 2004.

Il est entendu qu'à Vevey les autorisations d'ouverture des magasins sont de la compétence de ce Conseil et ressortent donc du droit public, alors que l'établissement de conventions collectives ressort du droit privé. Ces deux champs juridiques ne peuvent donc être directement subordonnés l'un à l'autre. C'est-à-dire que l'on ne peut exiger que la fixation des heures d'ouverture des commerces, en l'occurrence une modification du règlement, soit subordonnée à la conclusion d'une convention collective de travail.

Puisque à défaut d'un accord cantonal, il n'existe pas encore à Vevey de convention collective de travail dans le secteur du commerce de détail, la nouvelle Municipalité a-t-elle envisagé d'user de son influence dans le cadre de ses rapports avec les associations représentant les commerçants et celles représentant le personnel pour inciter fermement les partenaires sociaux à négocier et conclure enfin une convention collective de travail, à l'instar de ce qui a été réalisé à Lausanne ?

En ces semaine d'avant - fêtes, les employées et employés des petits et grands commerces de la Ville qui travaillent sans filet protecteur vous en seraient certainement reconnaissant.

### **Secundo Construction**

La CCT construction ayant été dénoncée unilatéralement, de nombreux ouvriers craignent de voir leurs conditions de travail se dégrader aussi bien au niveau du salaire (flexibilité des salaires) que des conditions de travail (flexibilité des horaires de travail, par exemple). En outre les conventions collectives représentent un élément essentiel du dispositif de contrôle instauré au niveau fédéral dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes (dumping salarial).

La Municipalité conclut chaque année des marchés publics en attribuant des travaux à des entreprises de construction. La nouvelle Municipalité peut-elle envisager de subordonner l'octroi de tels marchés, outre les conditions légales régissant ces attributions, qu'à des entreprises qui se seraient engagées à reconduire la CCT de la construction contrairement à l'avis de leur organisation faïtière ?

Nonobstant les obstacles d'ordre juridique, n'appartient-il pas à ceux qui en ont le pouvoir de donner un signe politique clair dans ce conflit ?

Je demande une réponse écrite à chacune des ces deux questions.

Merci de votre attention.

Vevey, le 4 décembre 2007

Signé: Charly Teuscher, PS Vevey